



Arrêté d'interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

Arrêté n°2025-08-109

Le Maire de la commune de BERRIC,
Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code pénal, et notamment ses articles R.322-4-1 et R.322-15-1,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan approuvé le 24 novembre 2023,
Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée par Questembert Communauté, dont le siège est situé 8 Avenue de la Gare à Questembert, sur le territoire de la commune de Questembert au lieu-dit Le Grand Morin, conformément au schéma départemental,
Considérant que la commune de Berric relève, en conséquence, de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Berric, en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée par Questembert Communauté à Questembert.

Article 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal susvisé.

Article 4 : Le Maire de Berric, le commandant de groupement de Questembert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à BERRIC, le 8/08/2025
Michel GRIGNON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.